

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D917, D11E3, D11, D7, D20, D18 et D930
au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY, HAPLINCOURT,
LEBUCQUIERE, MORCHIES, RIENCOURT-LES-BAPAUME et VILLERS-AU-FLOS
TRAVAUX**

raccordement HTA des parcs éoliens des Tilleuls et du Paradis

**Section hors agglomération
du 22 mai 2023 au 31 août 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 10/05/2023, par laquelle EIFFAGE ENERGIES, fait connaître le déroulement des travaux de raccordement HTA des parcs éoliens des Tilleuls et du Paradis, du 22 mai 2023 au 31 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de raccordement HTA des parcs éoliens des Tilleuls et du Paradis, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D917 du PR 6+177 au PR 6+595, D11E3 du PR 14+877 au PR 15+451 du PR 16+149 au PR 16+441, D11 du PR 9+453 au PR 9+475, D7 du PR 12+123 au PR 12+147, D20 du PR 4+57 au PR 4+465, D18 du PR 8+559 au PR 9+96 du PR 9+96 au PR 9+560 et D930 du PR 17+512 au PR 17+528, hors agglomération, du 22 mai 2023 au 31 août 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY, HAPLINCOURT, LEBUCQUIERE, MORCHIES, RIENCOURT-LES-BAPAUME et VILLERS-AU-FLOS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D917 du PR 6+177 au PR 6+595, D11E3 du PR 14+877 au PR 15+451 du PR 16+149 au PR 16+441, D11 du PR 9+453 au PR 9+475, D7 du PR 12+123 au PR 12+147, D20 du PR 4+57 au PR 4+465, D18 du PR 8+559 au PR 9+96 du PR 9+96 au PR 9+560 et D930 du PR 17+512 au PR 17+528, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEUGNY, HAPLINCOURT, LEBUCQUIERE, MORCHIES, RIENCOURT-LES-BAPAUME et VILLERS-AU-FLOS, du 22 mai 2023 au 31 août 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le...17...mai 2023

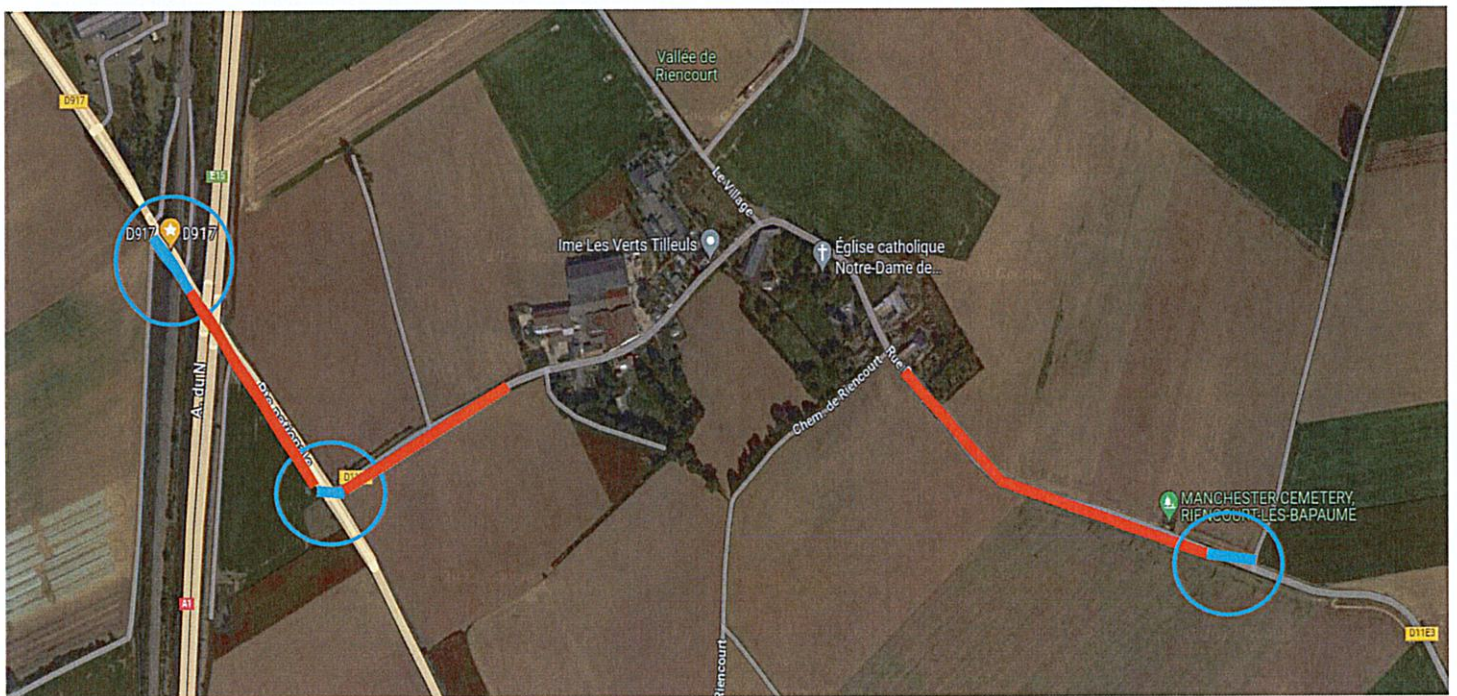
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Laurent REGNIER

Tranchée ouverte sur accotement

Forage dirigé

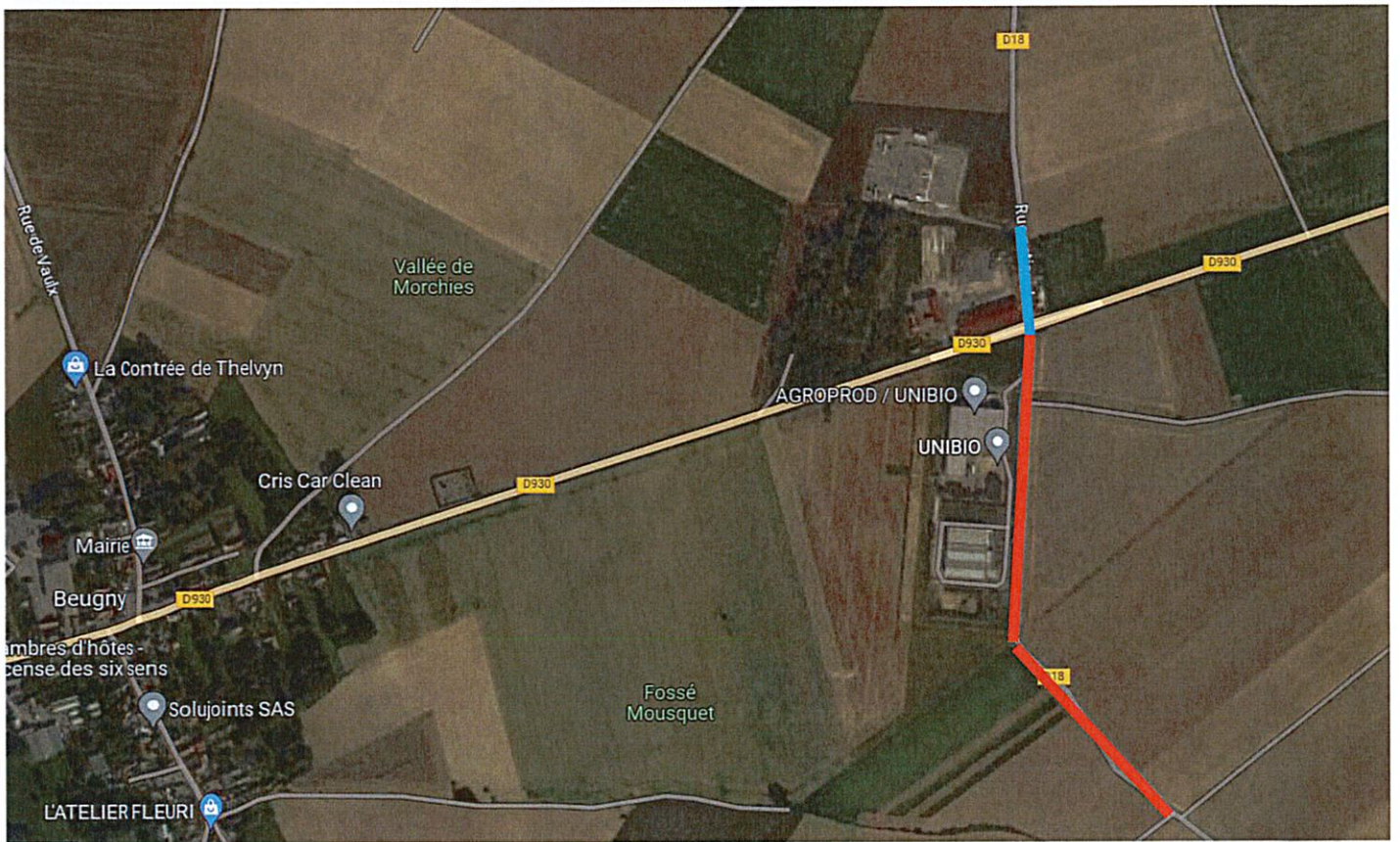
RD 11^E3 et RD 917 sur la commune de RIENCOURT LES BAPAUME:



Tranchée ouverte sur accotement

Forage dirigé

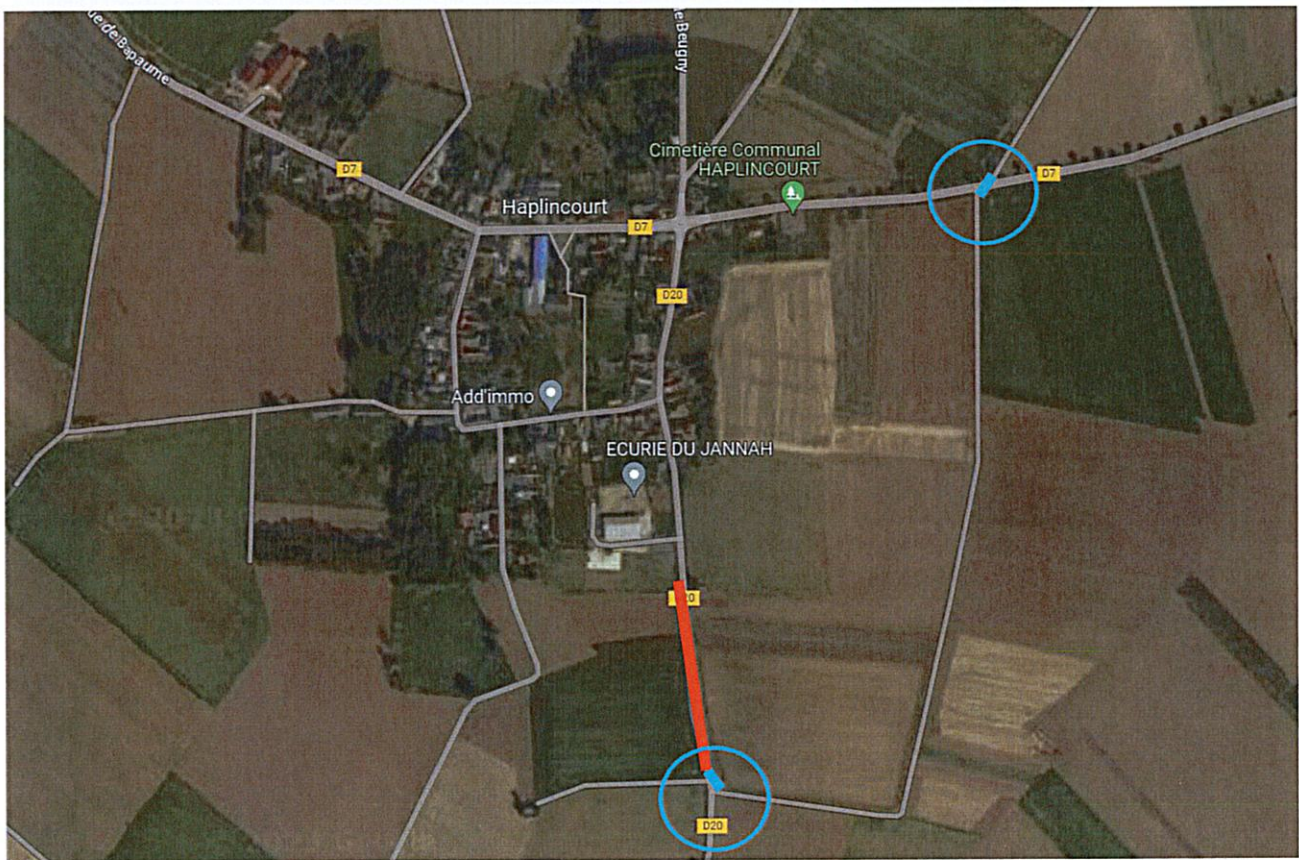
RD 18 et RD 930 sur la commune de BEUGNY



Tranchée ouverte sur accotement

Forage dirigé

RD 7 et RD 20 sur la commune de HAPLINCOURT



Forage dirigé

RD 11 sur la commune de VILLERS AU FLOS

